

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

---

Nombre de Conseillers : 15 – En exercice : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2022

Présents : 9  
Votants : 12

**L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre**, à dix-huit heures trente minutes,  
Les membres du Conseil municipal de la Commune de Le Vigeant (Vienne), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des Pradelles en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Monsieur Pierre GOURMELON, Maire.

**Étaient présents** : Mr GOURMELON Pierre, Mme LAURENDEAU Corinne, Mr SCHERHAG Jacques, Mr GIRAUD Olivier, Mme PLISSON Yolande, Mr LEVAILLANT David, Mr PAILLET Pascal, Mr LEBAS Michel, Mme LOMBARD Anne-Marie.

**Absents excusés** :

Mme HUGUENOT Cindy ayant donné procuration à Mme LAURENDEAU Corinne  
Mr BONNEAU Jean-Michel ayant donné procuration à Mr Pierre GOURMELON  
Mr VIOLETTE Jean-François ayant donné procuration à Mr GIRAUD Olivier  
Mr MICHAUD Philippe

Mme Anne-Marie LOMBARD a été élue secrétaire de séance

---

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h30.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.  
Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022 est arrêté.

**ORDRE DU JOUR** :

**Délibérations** :

1. Adhésion au Cerema et désignation d'un représentant
2. Bons-vacances Centre de Plein Air LATHUS et convention de partenariat avec la CCVG- années 2023 à 2025
3. Chemin St Liguair, modification du plan du Géomètre
4. Demandes de subvention des associations
5. Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire santé
6. Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire prévoyance
7. Décision Modificative N° 2

**Décisions du Maire** :

Virement de Crédit N°04  
Virement de Crédit N°05

**QUESTIONS DIVERSES** :

- Comptes-rendus / réunions extérieures

**1Délibération 2022/12-13/074 : Adhésion au Cerema et désignation d'un représentant**

Monsieur le Maire présente le courrier et le formulaire d'adhésion au Cerema.

Il informe le Conseil que cette adhésion confèrera à notre commune la capacité à participer à ses instances décisionnelles, nous donnera un accès à des avantages réservés aux seuls adhérents et créera les conditions d'une relation de quasi-régie, permettant de mobiliser l'expertise du Cerema par simple voie conventionnelle, sans obligation de publicité ni de mise en concurrence, quel que soit le montant du contrat.

En 2018 la commune a sollicité CEREMA pour une inspection détaillée du viaduc (structure aérienne et inspection des appuis en fond de vienne).

Monsieur le Maire informe que nous aurons besoin de leur expertise pour revoir l'étanchéité du tablier du Viaduc.

Monsieur le Maire demande alors, qui souhaite être élu représentant de la collectivité. Mr Jacques SCHERHAG Adjoint chargé de la voirie et des bâtiments accepte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (**Vote à main levée 9 + 3 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention**) le Conseil Municipal :

- **Adhère** au Cerema en 2023
- **Accepte** la cotisation de 500€ avec abattement de 50%
- **Désigne** Mr Jacques SCHERHAG en tant que représentant de la collectivité
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **Délibération 2022/12-13/075 : Bons-vacances Centre de Plein Air Lathus et convention de partenariat avec la CCVG-Années 2023 à 2025.**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Le maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 6 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA Lathus.

La commune participerait à hauteur de 50€ pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part de la CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (**Vote à main levée 9+3 pouvoirs Pour, 0 contre, 0 Abstention**) le Conseil Municipal :

- **Autorise** la signature de la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50€, pour chaque séjour au CPA.
- **Rembourse** la part communale des bons-vacances à la CCVG
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **Délibération 2022/12-13/076 : Chemin Saint Liguire, modification du plan du Géomètre**

Vu la délibération 2021/20-01/06\_CHEMINS COMMUNAUX\_ demande achat

Vu le rapport de l'enquête publique du 09 au 26 avril 2021

Vu la délibération 2021/30-06/78\_VOIRIE\_CHEMINS RURAUX\_ Saint Liguire demandant l'intervention du géomètre pour établir les nouvelles parties.

Suite au courrier de Mr Valentin LETERTRE, Monsieur le Maire informe que le plan de bornage sera modifié à la charge de Mr Valentin LETERTRE.

Les parcelles E746 ; 747 et 748 resteront à la commune et que la Parcelle E 479 ainsi que la partie CR des Brandes à Saint Liguire seront vendues à Mr Valentin LETERTRE, selon le nouveau plan de bornage à venir.

Après en avoir délibéré à la majorité (**Vote à main levée 8+3 pouvoirs Pour, 1 Contre, 0 Abstention**) le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification du plan de bornage

- **Approuve** que les frais correspondants soient à la charge de Mr Valentin LETERTRE
- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre les parcelles comme désigné ci-dessus à Mr Valentin LETERTRE
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

#### **Délibération 2022/12-13/077 : Demandes de subvention des associations**

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention des associations suivantes :

L'association demande une subvention de 1 500€ afin d'équilibrer les comptes.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe mais souhaite plus de précisions. Une rencontre sera planifiée pour faire le point précis de la situation du club en matière de budget, de besoins d'équipement et des perspectives d'avenir. La subvention sera versée après la rencontre.

L'association « APE » Sollicite la commune pour une participation de 300€ pour le spectacle de Noël pour les enfants de l'Ecole. Vu le contrat présenté et l'invitation de l'APE le Conseil Municipal accorde la subvention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (**Vote à main levée 9+3 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention**) le Conseil Municipal :

- **Approuve** les propositions de 1500€ pour le Football Club Vigeantais après rencontre et 300€ pour APE.
- **Indique** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget, à l'article 65748
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **Délibération 2022/12-13/078 : Mise en place d'une participation sociale complémentaire santé**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire dans l'attente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (**Vote à main levée 9+3 pouvoirs Pour, 0 contre, 0 Abstention**) le Conseil décide :

- **de participer** à compter du **01/01/2023**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, **à la complémentaire santé** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **de verser** une participation mensuelle de ...**15**...€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion **à une garantie santé labellisée**,
- **Indique** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget, à l'article 6450
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **Délibération 2022/12-13/078 : Mise en place d'une participation sociale complémentaire santé**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire dans l'attente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (**Vote à main levée 9+3 pouvoirs Pour, 0 contre, 0 Abstention**) le Conseil décide :

- **de participer** à compter du **01/01/2023**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, **à la complémentaire santé** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **de verser** une participation mensuelle de ...**15**...€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion **à une garantie santé labellisée**,
- **Indique** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget, à l'article 6450
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **Délibération 2022/12-13/079 : Mise en place d'une participation sociale complémentaire Prévoyance**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire dans l'attente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (**Vote à main levée 9+3 pouvoirs Pour, 0 contre, 0 Abstention**) le Conseil décide :

- **de participer** à compter du **01/01/2023**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, **à la complémentaire Prévoyance** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **de verser** une participation mensuelle de ...**7**...€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion **à une garantie prévoyance labellisée**,
- **Indique** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget, à l'article 6450
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **Délibération 2022/12-13/080 : Décision Modificative N°02**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative N°02

<b>Secteur d'investissement</b>		<b>Opération</b>	<b>Article</b>
1641	Emprunts		+ 5 euros
203	Frais d'études, rech & dév & frais d'insertion	0121	- 5 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (**Vote à main levée 9+3 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention**) le Conseil décide :

- **Accepte** la décision modificative N°02
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Rencontre de Mme WASAK CCVG (Parc de l'Envol, Maison Bruneteau) aide sur le plan « Culturel » dossier de subvention à monter.
- Mme DUMONT de la MNT rencontre avec les agents
- Samedi 19 novembre réunion des Maires à Bignoux (intéressante)
- Samedi 19 novembre Saint Barbe à Gençay
- Jeudi 24 novembre réunion en visio sur les subventions
- 30 novembre AT 86 à Lencloître
- 6/12 Civaux DASEN et Inspection Académique

- Hier CIPC Eaux de vienne Dossier « Ressources » 2 contrats de 3 ans reconduits, certainement une nouvelle station à venir.

- Association Parc de l'Envol pour répondre à la Question de M. DAVID.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Giraud qui présent les chiffres avec la participation de Cyrille responsable de l'activité sous l'association.

- Avancée des travaux la parole est donnée à M Levailant.
  - Belvédère posé empierrement dessous
  - Eclairage PMR sur le chemin
  - Modification des plateformes au niveau des jeux manque de hauteur sur les 2 toboggans
  - Prochaine réunion le 15 /12
  - Fin des travaux envisagés Mars/Avril 2023.
- Banque alimentaire : beaucoup de personnes bénéficiaires environ 22 repas mais ce jour 36
- Colis des aînés et gouter le dimanche 18 décembre 2022.

Fin de la Séance à 19h45.

Pierre GOURMELON	
Anne- Mairie LOMBARD	